

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026
Publication : 17/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE**

**ARRONDISSEMENT
DE BASTIA**

CANTON DE BORG0

COMMUNE DE BORG0

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

Séance du mardi 14 avril 2026

DELIBERATION N° 5-2026-04-05

**L'an deux mille vingt six
et le 14 avril**

à dix sept heure trente le Conseil Municipal de la Commune de BORG0, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Le Maire **Jean DOMINICI**

PRESENTS :29

DOMINICI Jean, LAMBERTI Ange, NERI Angèle, GARIBALDI Augustine, PASQUALINI Pierre Antoine, SIMON Marie-Anne, PASQUALINI Alain, AMBROSI Chantal, VINCIGUERRA Eugène, SANTINI Gilda, ROMEYER-DHERBEY Maurice, PASQUALINI Andréa, PASQUINI Joseph, VAN TORNHOUT Nathalie, OLIVA Joseph, TARDY Philippe, CHIAPPALONE Maria, MILLIEX Didier, GUIDONI Stéphanie, CHOIX Sabine, EVANGELISTA Jean-Michel POLI Anne, MATTEI Thomas, LE BIGOT Caroline, CASIMIRI Frédéric, SAMPIERI Alexandra, MUSCATELLI Jean-Camille, CAMURATI Marie, BEVERAGGI Baptiste,

ABSENTS EXCUSES : 01

GARULLI Alicia a donné pouvoir à PASQUALINI Pierre Antoine.

ABSENTS : 03

NATALI Pierre, RUTALI Marie-Rose, MILANI Paul,

MME CAMURATI Marie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 30 Contre : 0 Abstentions : 0

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de convocation :

09 avril 2026

Objet de la délibération :

**CREATION D'UN EMPLOIS
PERMANENT DE DIRECTEUR
ADJOINTDES SERVICES
TECHNIQUES GRADE
INGENIEUR TERRITORIAL A
TEMPS COMPLET**

Le Maire



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

Publication : 17/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

Publication : 17/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

**CREATION D'UN EMPLOIS PERMANENT DE
DIRECTEUR ADJOINT DES SERVICES
TECHNIQUES GRADE INGENIEUR TERRITORIAL
A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de Directeur des services techniques d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'ingénieur territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Parallèlement, en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique précisent que : « Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du Code Général de la fonction publique précitée et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;

Dans ces cas, les dispositions de l'article L.313 -1 du Code Général de la fonction publique indiquent que doivent être précisés le motif, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération qu'il convient de fixer ainsi qu'il suit : l'agent exercera les fonctions de Directeur des services techniques. Il assurera la direction et la coordination des services techniques, le pilotage des projets communaux, la gestion du patrimoine et des travaux ainsi que l'encadrement des équipes. Le recrutement interviendra sur un profil Bac+3 à Bac +5 dans le domaine technique avec une expérience significative sur des fonctions similaires. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en fonction de la qualification et l'expérience du candidat et sera complétée par le régime indemnitaire applicable dans la collectivité.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le conseil

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale (*le cas échéant si recrutement d'un agent contractuel*),

VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,

VU le décret n°2016-203 du 26 février 2016 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux Ingénieurs Territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- de créer, un emploi permanent de Directeur des services techniques relevant du grade d'Ingénieur Territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,

- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

Publication : 17/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

de la Fonction Publique Territoriale et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par les articles L332-14 ou L332-8 du Code Général de la fonction publique précité

- dans le cas du recours à un agent contractuel, d'entériner l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités;
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés

Le Maire